

PACTE D'ENSEIGNEMENT POUR UN EXCELLENCE

COMMENT AMÉLIORER LA GRATUITÉ SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ?



Le 29 mars 2018, à Anderlecht, des citoyens se sont réunis pour échanger autour des stratégies à mettre en œuvre pour faire baisser le coût de la scolarité pour les parents, voire arriver à la gratuité totale. En effet, si l'accès gratuit à l'enseignement est inscrit dans la Constitution belge, ce n'est pas la réalité des familles qui doivent s'acquitter régulièrement de sommes d'argent pour couvrir le coût de la scolarité de leur enfant.

Les frais scolaires représentent donc un budget conséquent pour toutes les familles, surtout pour les parents ayant plusieurs enfants à l'école simultanément et pour les familles monoparentales. L'un des objectifs du Pacte d'excellence consiste à réduire progressivement ces coûts, selon le type de frais et selon le niveau d'enseignement.

Comment arriver à réduire les coûts de la scolarité, aussi bien ceux qui sont liés directement aux apprentissages (matériel, visites, manuels...) que ceux concernant l'accueil extrascolaire (garderie du matin et du soir, temps de midi) ? Comment faire en sorte que les parents soient mieux informés sur les frais autorisés et ceux qui sont interdits ? Que pourrait-on mettre en place pour éviter que les facteurs socio-économiques pèsent sur les relations entre les parents et l'équipe pédagogique ?

SOMMAIRE :

| | |
|--|---|
| Atelier 1 : Rendre progressivement effective la gratuité de l'enseignement en commençant par le maternel | 2 |
| Atelier 2 : Réduire sensiblement le coût de l'enseignement | 5 |
| Atelier 3 : Faciliter le dialogue avec les parents en cas de difficulté à payer | 8 |

Rendre progressivement effective la gratuité de l'enseignement en commençant par le maternel

Aujourd'hui, des textes réglementent déjà les frais que les écoles peuvent, ou non, réclamer aux parents. Les participant(e)s sont-ils au courant des frais qui sont autorisés ou pas et, si oui, par quel canal ont-ils été mis au courant ?

| FRAIS | FONDAMENTAL | | | SECONDAIRE | | |
|--|-------------|---|---|------------|---|---|
| | | | | | | |
| Minerval direct ou indirect | | | X | | | X |
| Frais de fonctionnement, d'équipement et d'encadrement des établissements scolaires | | | X | | | X |
| Achats de manuels et de fournitures scolaires | | | X | | | X |
| Achat du journal de classe, frais liés aux diplômes, certificats d'enseignement et bulletins scolaires | | | X | | | X |
| Copie de documents administratifs en milieu scolaire - 0,25€ par page A4 | X | | | X | | |
| Piscine (transport et entrée) | X | | | X | | |
| Activités culturelles (transport et entrée) | X | | | X | | |
| Activités sportives (transport et entrée) | X | | | X | | |
| Activités extérieures et classes de dépaysement | X | | | X | | |
| Photocopies - 75€ par élève et par année | | | X | X | | |
| Prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage | | | X | X | | |
| Achats groupés | | X | | | X | |
| Activités facultatives (frais de participation) | | X | | | X | |
| Abonnements à des revues | | X | | | X | |
| Surveillances du temps de midi | X | | | | | X |

■ = Frais que l'école peut réclamer ■ = Frais que l'école peut proposer sans les imposer ■ = Frais que l'école ne peut pas réclamer

Source : Circulaire n°4516 du 29/08/2013 sur la Gratuité de l'accès à l'Enseignement obligatoire.

La plupart des participant(e)s ne connaissent pas les listes contenues dans les textes réglementaires et qui répertorient en détail les frais qui sont autorisés, ceux qui sont interdits et les frais que l'école peut éventuellement réclamer.

Lorsque les personnes présentes étaient au courant des limitations légales, elles en avaient été informées via les associations de parents, la Ligue des Familles ou en tant que membres du Conseil de Participation de l'école de leur enfant.

Appartient-il à l'école ou aux pouvoirs publics de fournir l'information concernant les frais scolaires ? Et par quels moyens ?

Les participant(e)s ne se sont pas prononcés clairement en faveur d'une prise en charge de l'information par l'école ou par les pouvoirs publics. Il semble que la stratégie la plus efficace à leurs yeux serait une conjugaison des efforts de ces deux instances.

- En ce qui concerne l'école, celle-ci pourrait informer les familles plus particulièrement au moment de l'inscription de l'élève mais également lors des réunions qui sont organisées régulièrement à l'attention des parents.
- Dans le cas des pouvoirs publics, ceux-ci pourraient assurer une information généralisée grâce à un document qui serait diffusé par tous les acteurs impliqués dans le monde de l'enseignement, au sens très large, ainsi que par les services sociaux et associatifs qui travaillent avec les familles : Service d'Aide à la Jeunesse, CPAS, Service d'aide aux jeunes en milieu ouvert, Office de la naissance et de l'Enfance...

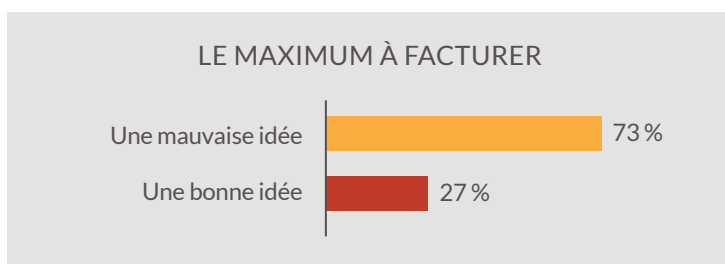
La diffusion de l'information devrait être rendue obligatoire, dans un souci de transparence, et ne devrait pas se faire à l'initiative des parents – ou de leurs représentants dans les écoles – afin d'éviter d'éventuels risques de conflit sur la définition des frais autorisés ou interdits.

L'information elle-même devrait respecter un certain nombre de règles :

- Elle doit être formulée de la façon la plus simple possible, elle ne doit donc pas être extraite comme telle d'un texte réglementaire mais les éléments d'information doivent faire l'objet d'une vulgarisation avant d'être diffusés dans le public.
- Les documents d'information doivent établir de manière tout à fait claire les frais qui ne peuvent en aucun cas être réclamés aux parents.
- Il faut prévoir des documents avec une communication en plusieurs langues, principalement pour les zones où les écoles accueillent beaucoup d'élèves issus de familles d'origine étrangère qui ne sont pas nécessairement familières de la langue d'enseignement.

Les participant(e)s ont tenu à faire remarquer que tous les efforts d'information resteront vains si les pouvoirs publics n'arrivent pas à faire respecter les décisions réglementaires par les établissements scolaires. Les cas d'abus ou de pratiques contraires à la loi doivent donc être poursuivis et sanctionnés.

La Flandre a instauré un système qui fournit le matériel nécessaire aux apprentissages (cahiers, manuels, matériel d'écriture...) et qui fixe un montant maximum, indexé annuellement, qui peut être réclamé aux parents pour du matériel spécifique et des sorties scolaires (par exemple, de 25 à 45 € en maternelle, 85 € en primaire...). Est-ce une bonne ou une mauvaise idée ? Quelles pourraient-être les alternatives pour réduire le coût de la scolarité pour les parents ?



■ **Le Maximum à facturer est une mauvaise idée pour la majorité des participant(e)s (73%). Leurs raisons :**

- L'enseignement obligatoire doit être gratuit, il s'agit d'un droit inscrit dans la Constitution belge. La gratuité totale de la scolarité devrait donc être de mise, d'autant que l'enseignement est un service public financé par l'impôt et que les parents interviennent donc déjà dans son financement par ce biais.
- La gratuité est un élément essentiel dans une perspective de justice sociale et d'égalité d'accès de tous à l'enseignement.
- Un maximum à facturer serait encore trop élevé pour certaines familles dont l'enfant ne fréquente pas l'école car les parents craignent de ne pouvoir payer les frais liés à la scolarité.
- Les frais scolaires réclamés par les écoles servent souvent de base à une stratégie déguisée de sélection du public d'élèves.
- L'absence de gratuité de l'enseignement influence la réussite des élèves des milieux défavorisés et pèse sur leur choix d'étude, c'est donc un facteur de discrimination.
- L'enseignement est essentiel pour l'avenir d'une société, il doit donc être accessible à tous.
- Par leur contribution aux budgets publics, les familles pauvres contribuent au financement de l'enseignement supérieur qui profite essentiellement aux enfants des familles les plus favorisées. Il est donc normal, en retour, que l'enseignement obligatoire soit totalement gratuit.
- L'école devrait fournir gratuitement le matériel de base indispensable et financer les sorties et les excursions qui ont un objectif pédagogique indiscutable.

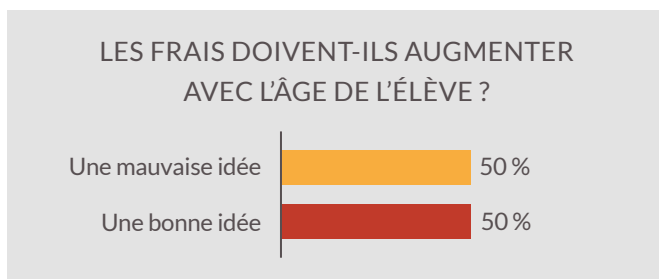
■ Pour 27% des participant(e)s, le maximum à facturer est une bonne idée. Leurs raisons :

- Il est normal que les parents paient pour le matériel scolaire personnel qui est utilisé par l'élève.
- Lorsque les parents paient le matériel scolaire, l'enfant est plus responsabilisé par rapport à la bonne utilisation de celui-ci.
- Une demande d'intervention financière des parents est acceptable pour peu qu'il s'agisse d'une intervention sur base d'un forfait, qu'il s'agisse d'une somme modique et que cette demande d'intervention fasse l'objet d'une information préalable et clairement motivée.
- La participation financière des parents est indispensable au fonctionnement des écoles.

■ Les solutions alternatives proposées par les participant(e)s :

- Instaurer dans chaque école un système de location, de prêt avec caution pour les livres qui sont utilisés en classe.
- Une réflexion doit être menée sur les exigences des écoles en termes de matériel, pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.
- Les écoles, de façon individuelle ou groupée, pourraient négocier auprès de grossistes les prix du matériel nécessaire grâce au système d'achat groupé et proposer ainsi aux parents des packs de matériel à moindre prix.
- Le matériel pourrait par ailleurs être réutilisé, quand c'est possible, d'une année à l'autre.
- Les écoles devraient adopter des stratégies de lutte contre le gaspillage. Est-il par exemple indispensable que les élèves commencent chaque année avec de nouveaux cahiers ?
- Les élèves devraient intervenir dans le financement des activités qu'ils font dans le cadre scolaire, comme les voyages notamment. Ce serait la meilleure façon pour qu'ils s'approprient réellement les activités et qu'ils s'y sentent totalement impliqués.
- En ce qui concerne spécifiquement les voyages scolaires et les excursions, la Fédération Wallonie Bruxelles devrait accorder une enveloppe aux écoles avec un plafond de frais maximum à ne pas dépasser pour éviter les excès de certains établissements qui multiplient les voyages sur une même année de classe.
- Les autorités publiques en charge de l'enseignement devraient établir des critères auxquels devraient répondre les activités payantes qui sont imposées aux élèves par les écoles.

La pyramide des frais scolaires est-elle pertinente ? Autrement dit, faut-il vraiment moins de frais pour les plus petits et plus de frais pour les plus grands ?



Pour la majorité, il est impossible en réalité de fixer une règle générale de frais réclamés aux parents qui serait basée sur l'âge des élèves. Les frais doivent être envisagés au cas par cas, en fonction des besoins des écoles et des élèves.

■ Les mises en garde formulées :

- La priorité, en matière de frais scolaires réclamés aux familles, est de réduire le coût du matériel dans lequel doivent investir les élèves fréquentant l'enseignement de qualification.
- En ce qui concerne l'idée d'une introduction progressive de la gratuité scolaire pour les parents, il n'y a pas de raison réelle de commencer par l'école maternelle.

Y a-t-il des frais réclamés par l'école qui semblent assez éloignés des activités scolaires ?

Les participant(e)s ont pointé, en règle générale, les frais qui sont considérés comme facultatifs comme les photos scolaires. Ils ont également évoqué les abonnements aux revues, une pratique qui leur semble une façon sournoise d'alimenter indirectement les caisses des écoles.

Les participant(e)s sont-ils au courant de l'obligation légale, pour les écoles, d'informer les parents en ce qui concerne les frais au sein d'un établissement, notamment lors de l'inscription de l'élève ? Ont-ils des propositions à faire dans ce domaine ?

La situation en matière d'information sur les frais scolaires est variable d'un établissement à l'autre mais il apparaît que les écoles ne fournissent pas beaucoup d'éléments qui permettraient aux parents de savoir ce qui est interdit, ce qui est autorisé et ce qui est facultatif.

Les pratiques varient également très fort d'un établissement à l'autre et n'offrent pas toujours la transparence attendue par les parents. Dans une école, par exemple, tout le matériel est à acheter en début d'année par les parents. Dans une autre, en revanche, les frais scolaires font l'objet d'une estimation établie par l'école et communiquée aux familles en début d'année mais le recouvrement des frais ne s'effectue que trimestriellement. Conséquence : les parents n'arrivent pas à repérer exactement à quoi correspondent les dépenses facturées.

Dans un cas, c'est une association de médiation scolaire qui, grâce à ses contacts, développe une vision assez fiable des frais scolaires qui sont réclamés par les différentes écoles de la commune – il s'agit d'une situation urbaine – et qui transmet l'information aux parents des élèves.

Plusieurs situations à la limite de la légalité ont également été rapportées par des participant(e)s. Certaines écoles retiennent en effet les bulletins des élèves dont les parents n'ont pas acquitté toutes leurs dettes scolaires. D'autres demandent en début d'année une caution de 50 euros aux parents afin de garantir la réservation d'une place pour leur enfant l'année d'après.

Dans certaines familles précarisées, ont rapporté certaines personnes présentes, l'inquiétude financière générée par les coûts scolaires des enfants nourrit une insécurité récurrente qui va à l'encontre de la sérénité qui devrait accompagner l'enfant dans son parcours scolaire.

■ Les propositions avancées par les participant(e)s :

- Les écoles devraient fournir une justification détaillée de la façon dont sont dépensées les sommes réclamées aux parents.
- Si la gratuité scolaire ne peut pas être atteinte – en tous cas dans l'immédiat – il serait impératif que les parents reçoivent une information claire différenciant les types de frais (autorisés, interdits, facultatifs). Les parents devraient également se voir transmettre les coordonnées des services à qui ils peuvent s'adresser en cas de désaccord avec l'école ou si celle-ci ne se plie pas au devoir de transparence.
- L'information obligatoire qui est donnée aux parents devrait tenir compte de ceux qui sont moins habiles pour lire les documents ou les comprendre. L'entièreté de l'information ne doit pas être donnée en une seule fois et la période d'accueil des familles dans l'école doit durer quelques semaines afin que les parents puissent revenir poser des questions sur les points qui ne sont pas clairs pour eux.
- Les événements qui entourent les présentations de l'école en vue de la rentrée devraient inclure les associations de parents, les associations de médiation scolaire ou toute autre structure qui peut servir d'intermédiaire entre l'école et les parents afin de guider ces derniers.
- Les informations qui servent à sélectionner le public de l'établissement (par exemple en présentant des projets de voyages scolaires particulièrement onéreux) devraient être interdites.

À l'heure actuelle, est-ce que les écoles ou l'organisme en charge de l'accueil extrascolaire dispensent une information claire sur les frais qui pourraient être réclamés pour les périodes extrascolaires (garderie du matin et du soir, temps de midi...) ?

À nouveau, les expériences des participant(e)s en ce qui concerne la communication sur les frais générés pendant les périodes extrascolaires sont variables.

Certains parents reçoivent de la part de l'école le détail de ce qui est facturé pour la garderie du matin et du soir ainsi que pour le temps de midi. Parfois, une information est même fournie à propos des réductions qui peuvent être obtenues pour familles nombreuses.

Les pratiques des écoles sont aussi très différentes. Certaines organisent des activités pendant ces temps extrascolaires, d'autres non. Dans certains cas, ces activités sont payantes. Dans d'autres, elles sont gratuites.

Certains établissements développent également des modes de fonctionnement assez radicaux dans ce domaine comme l'a rapporté un participant qui a cité le cas d'une école où les retards des parents à la sortie de l'école sont chronométrés sans aucun espace de tolérance. C'est lors de la réception de la facture de l'école qu'ils découvrent les sommes que l'école estime dues.

Ce sont surtout les frais relatifs au temps de midi qui ont été mis en cause par les participant(e)s qui se sont interrogés sur la raison pour laquelle il faut payer pour la présence de l'enfant quand le temps scolaire oblige les élèves à rester dans l'enceinte de l'école sur le temps de midi.

Une autre situation régulièrement évoquée est celle de la période après la journée scolaire. Pourquoi, se sont interrogés des participant(e)s, ne pas profiter de ce moment pour mettre en place des études dirigées gratuites dans les écoles et prises en charge par des enseignants ou, en tous cas, des professionnels de l'éducation. Cela permettrait aux familles défavorisées de bénéficier de la possibilité de voir leur enfant être accompagné dans son travail scolaire avec une garantie de qualité.

Une autre situation consécutive aux frais extrascolaires a également été mise en évidence. Certaines familles précarisées font le choix d'orienter leur enfant vers l'enseignement spécialisé car, dans ce cas, ils pourront bénéficier d'une aide pour les frais de transport vers l'école et d'allocations familiales majorées.

■ Les propositions avancées par les participant(e)s :

- Il faudrait revoir le statut du personnel extrascolaire pour que les temps d'accueil extrascolaire ne coûtent pas plus cher aux parents tout en assurant un encadrement suffisant.
- L'information, sur les frais d'accueil extrascolaire notamment, doit tenir compte du fait que certains parents ne disposent pas de boîte aux lettres, d'une adresse de courrier électronique ou d'un compte bancaire. Il faut donc varier les modes de communication et de paiement afin de tenir compte des situations alternatives dans lesquelles peuvent vivre les familles.
- Une tarification progressive devrait être appliquée en fonction des revenus des parents.
- Les écoles pourraient établir des partenariats avec des associations locales afin que celles-ci proposent des activités sur le temps de midi, gratuites et accessibles à tous : de la danse, de la lecture, des jeux d'échecs...

L'encadrement des petits enfants doit-il être plus important que celui des élèves plus âgés et quel est le taux d'encadrement souhaitable ?

Les participant(e)s, dans leur ensemble, ne savent pas si l'école de leur enfant pratique des différences selon les âges en matière d'encadrement car ces informations n'apparaissent pas dans le décompte qui leur est envoyé. Ils estiment cependant logique d'avoir un encadrement plus important pour les enfants plus petits, notamment ceux qui doivent encore être accompagnés aux toilettes.

Les temps du matin, du midi et du soir ont été signalés comme très importants pour garantir le bien-être des élèves à l'école. Ce sont donc des périodes qui devraient pouvoir bénéficier d'un encadrement suffisant.

D'une façon générale, les parents présents ne tiennent pas à se prononcer sur le taux d'encadrement qui serait souhaitable pour les différentes tranches d'âge. En revanche, ils insistent sur le fait que ces emplois doivent être bien considérés et traités. En effet, ce n'est qu'à partir du moment où le personnel d'encadrement est bien traité

qu'il pourra être à son tour «bien-traitant». C'est un aspect d'autant plus important que ce sont ces personnes qui seront généralement le plus en contact avec les familles lorsque celles-ci viennent déposer ou reprendre leur enfant.

Une piste évoquée pourrait être le plafonnement obligatoire des frais d'accueil. Cela ne risque-t-il pas d'avoir un impact sur la qualité de l'accueil ?

Il existe effectivement un risque, selon les participant(e)s, de voir s'installer de grandes différences selon les écoles si un plafond est imposé pour les frais d'accueil réclamés aux parents. Étant donné que les subsides aux écoles peuvent varier fortement selon les réseaux, on pourrait alors voir les écoles les moins dotées réduire leurs propositions en termes de temps d'accueil ou en termes de contenu du temps d'accueil (activités).

Certain(e)s participant(e)s sont cependant favorables à ce plafonnement qui doit s'accompagner, selon eux, d'une modulation des frais d'accueil selon le revenu des parents pour arriver à plus d'égalité sociale. L'accueil du temps de midi, lui, ne devrait pas être concerné par des mesures de plafonnement mais devrait rester gratuit.

■ Les propositions avancées par les participant(e)s :

- C'est avant tout la flexibilité de l'emploi qui peut constituer une réponse aux frais importants générés par l'accueil extrascolaire. Étant donné que les entreprises attendent beaucoup du Pacte d'excellence, entre autres parce qu'elles estiment que celui-ci va déterminer la formation des futurs travailleurs, seraient-elles prêtes à faire des efforts dans le domaine de l'aménagement du temps de travail afin que les parents puissent adapter plus facilement leurs horaires de travail aux horaires scolaires ?
- Il faudrait instaurer un système globalisé de financement des frais extrascolaires à travers la perception de l'impôt.

L'idée d'accorder un tarif préférentiel pour les familles qui auraient plusieurs enfants dans la même école est-elle acceptable ou pas ?

Les participant(e)s ne se sont pas montrés très favorables à cette idée pour les raisons suivantes :

- Il ne serait pas normal que soient exclues de cette possibilité des familles qui ont plusieurs enfants dans des écoles différentes. Par exemple parce qu'un enfant est dans l'enseignement ordinaire et un autre dans l'enseignement spécialisé.
- Les familles recomposées n'apparaissent pas forcément comme familles nombreuses dans les documents administratifs alors qu'elles le sont dans les faits. Elles se retrouveraient donc également exclues de la mesure.
- Les familles à revenu moyen ne devraient pas pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

L'accueil extrascolaire doit-il être forcément organisé et géré par les écoles ou bien pourrait-il être plutôt géré par les communes ?

Les personnes présentes se sont montrées partagées sur cette question :

- Les partisans d'une intervention des communes estiment que cela permettrait d'avoir une homogénéité dans l'information et les pratiques pour l'ensemble des écoles d'un territoire communal.
- Les adversaires de cette implication de la commune considèrent qu'elle n'est pas possible matériellement étant donné que toutes les écoles présentes sur le territoire de la commune ne relèvent pas du réseau public.

Faciliter le dialogue avec les parents en cas de difficulté à payer

Serait-il utile de nommer une personne-ressource par école, désignée expressément et à laquelle les parents pourraient s'adresser en cas de problème de paiement ?
Quelles pourraient être les autres façons de prendre en compte ces familles ?

Les participant(e)s ont estimé la proposition intéressante mais ont formulé une série de propositions destinées à affiner l'idée :

- Ces personnes ne devraient pas être des enseignant(e)s qui ne sont pas formé(e)s pour ce type d'intervention.
- Que va-t-il se passer dans les écoles qui accueillent un nombre très important d'élèves issus de milieux défavorisés ? N'y a-t-il pas un risque de voir la personne-ressource débordée ?
- Il vaudrait mieux faire appel pour cette tâche à l'amicale de l'école ou à l'association de parents.
- Il est impératif de désigner une personne professionnelle, formée, accessible et neutre, capable d'assurer la confidentialité à propos de la situation financière des parents.
- Il appartient aux équipes éducatives des écoles de réfléchir à la stratégie à adopter par l'école dans ce domaine.
- Il faudrait sensibiliser les CPMS à cet aspect et exploiter d'abord les possibilités déjà existantes comme les assistantes sociales des organisations en lien avec les écoles.

Les écoles devraient-elles accepter un échelonnement des paiements pour les familles en difficulté provisoire ou permanente ?

Pour les participant(e)s, l'échelonnement des paiements est un strict minimum à accorder aux familles en difficulté financière car, estime une partie des personnes présentes, la scolarité devrait être gratuite pour celles-ci.

Devrait-il y avoir, au sein de chaque école, un fonds destiné à aider les élèves en difficulté financière dans leurs activités scolaires ?

Les participant(e)s se sont montrés plutôt favorables à la proposition d'établir un fonds destiné à aider les élèves en difficulté financière mais ils opteraient plutôt pour une solution qui serait commune à toutes les écoles, à la place de fonds propres à chaque établissement, de façon à donner la même chance à toutes les écoles.

Certains se sont cependant interrogés sur les budgets qui allaient alimenter ce fonds en se demandant d'où viendrait l'argent qui y serait consacré.

À l'heure actuelle, il existe déjà de nombreuses formes d'aide (primes, bourses...) pour les familles qui ont du mal à assurer la scolarité de leur enfant. L'information à ce sujet est-elle suffisante ?
Si non, par quel canal devrait-elle être effectuée ?

À l'unanimité, les personnes présentes ont jugé que l'information n'était pas suffisante actuellement sur les possibilités de bourses ou d'autres aides financières dans le domaine de la scolarité.

L'une des raisons évoquées est que l'essentiel de la communication dans ce domaine passe actuellement par internet – qui n'est pas accessible facilement à tout le monde – et est généralement trop complexe. Il faudrait donc simplifier les messages, faire passer l'information par les CPMS, les associations, les services de médiation ou les services « Jeunesse » des CPAS qui interviennent parfois dans les factures scolaires des familles.